

RAPPORT N° 05/1-17
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE SALLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTING CLUB
DU CHAUDRON - DR 480**

L'Association Sporting Club du Chaudron, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'une salle située dans le local communal, sis au 12, rue de la Gare à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré DR 480

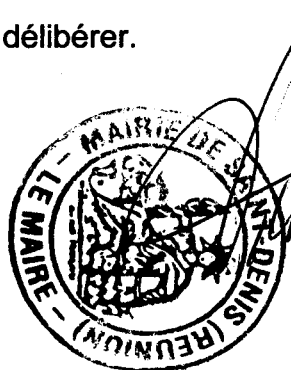
Afin de permettre à l'association de promouvoir la pratique et le développement du football dans le secteur, la Municipalité se propose de mettre à disposition de l'Association Sporting Club de Saint-Denis, la salle n°9 située au 1^{er} étage du bâtiment Sud (ex-Damase Legros)

Il s'agit d'une salle de 61,60 m² destinée à l'installation des bureaux du Sporting Club du Chaudron.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention de la salle au profit de l'Association Sporting Club du Chaudron, aux conditions suivantes :
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- Occupation à titre gratuit et étant précisé que la valeur locative mensuelle étant de **CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS (548,00 € /mois)** soit **SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE EUROS** par an (6 576,00 €/an), cette somme devra figurer dans le rapport financier de l'association afin de faire apparaître la participation financière de la Commune que constitue cette mise à disposition.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/1-17
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 11 Mars 2005**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE SALLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTING CLUB
DU CHAUDRON - DR 480**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-17 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention de la salle n° 9 située au 1^{er} étage du bâtiment sis au 12, rue de la Gare à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section DR 480 au profit de l'association Sporting Club du Chaudron, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- Occupation à titre gratuit et étant précisé que la valeur locative mensuelle étant de **CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS (548,00 €/mois)** soit **SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE EUROS** par an (6 576,00 €/an), cette somme devra figurer dans le rapport financier de l'association de façon à faire apparaître la participation financière de la Commune que constitue cette mise à disposition.

DELIBERATION N° 05/1-17

ARTICLE 2

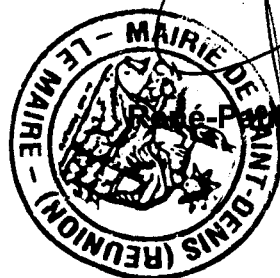
Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le

18 MAR. 2005

LE DEPUTE-MAIRE



VICTORIA

LEGENDE

LEGENDE DU P.L.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace à conserver, modifier ou créer (Z.L.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUE
- Principe de liaisons (voies)

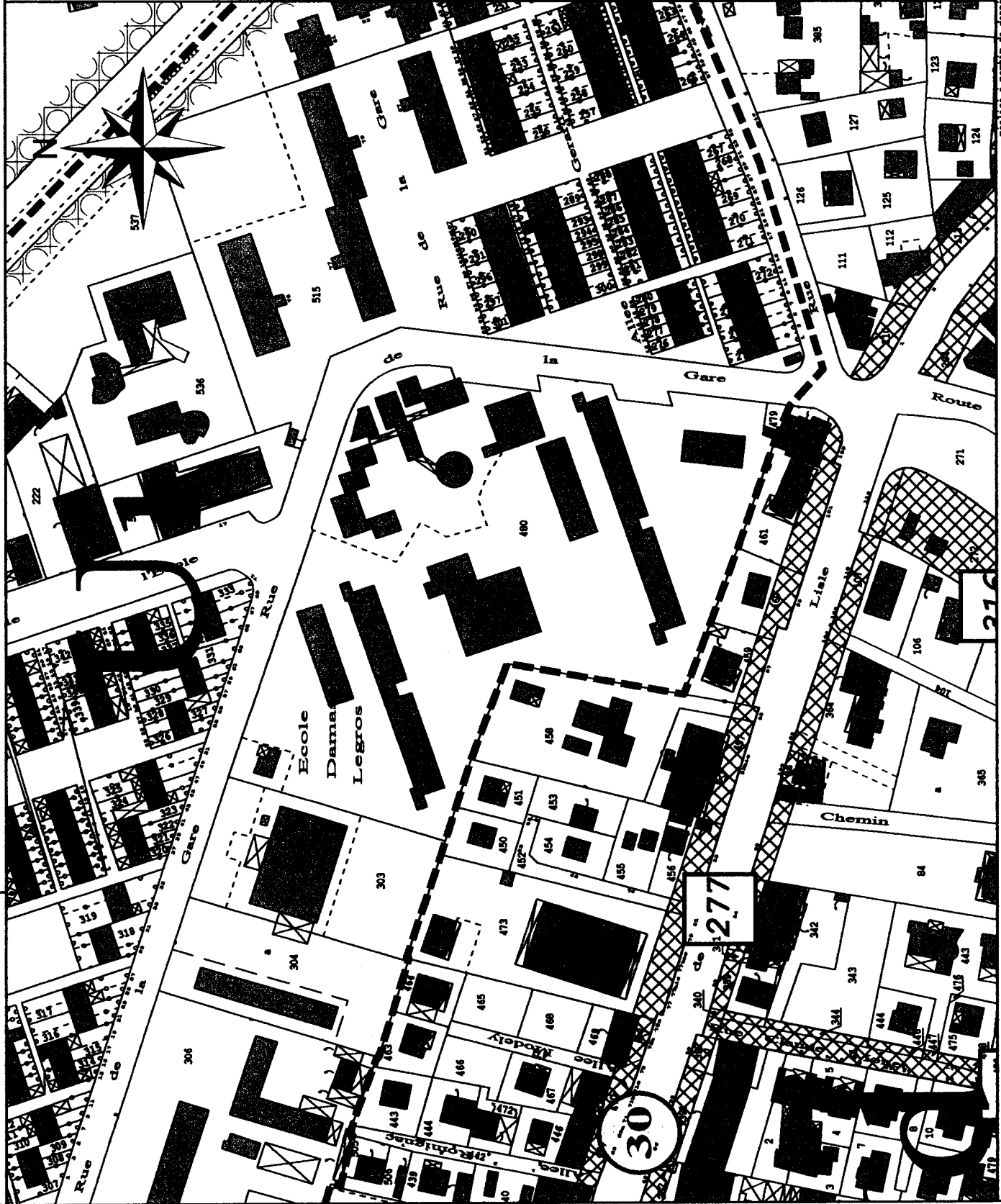
RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.





Liberté, Égalité, Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
BRIGADE D'ÉVALUATION DOMANIALE
HOTEL DES IMPOTS DE SAINT DENIS OUEST
1 RUE CHAMP FLEURI A SAINTE CLOTILDE
BP 7014
97701 Saint Denis Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

N° 7309 R

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié (1)
Article R. 3 du Code du domaine de l'État (1)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001



Références : N° dossier : 2004 / 411 V 2501 Évaluateur : V. BAUBIL

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

- 1 Service consultant : Commune de ST DENIS
- 2 Date de la consultation : Demande du 15/11/04 reçue le 18/11/04
- 3 Opération soumise au contrôle(objet et but)
Prise à bail
- 4 Propriétaire : Commune de St Denis

→ FC
P. Att. 30/11/04

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de ST DENIS
Parcelle cadastrée DR 480
Salles situées dans l'école Damase Legros, 12, rue de la Gare :
- une salle de 61,60 m² à disposition du Sporting Club du Chaudron
- des salles d'une superficie globale de 369,60 m² à disposition du CASE du Chaudron

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - valeur ou de moins - valeur- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée : évalué libre

9 Valeur locative retenue

- une salle de 61,60 m² à disposition du Sporting Club du Chaudron :
548 €/mois soit 6 576 €/an
- des salles d'une superficie globale de 369,60 m² à disposition du CASE du Chaudron :
3 289 €/mois soit 39 468 €/an

12 Réalisation d'un accord amiable

13 Observations particulières : cette estimation est faite sous toute réserve, une visite complète des locaux n'ayant pu être effectuée.

A Saint Denis le 17/12/04.

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspectrice

Valérei BAUBIL

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 11/3-05
En annexe à la Délibération N° 05/11-17

LE MAIRE

